



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié le 22 avril 2026 au Journal officiel.

Il fixe au dimanche 27 septembre 2026 l'élection des sénateurs **et convoque les conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral** chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

Il est rappelé que cette date du 5 juin 2026 revêt un caractère impératif et que cette réunion du conseil municipal ne saurait pas plus être anticipée que différée (toute élection programmée antérieurement ou postérieurement à la date du 5 juin 2026 serait irrégulière).

En l'absence de quorum (fixé à ^{plus de la moitié} des membres du conseil municipal en exercice et présents ou représentés) une seconde réunion devra impérativement être organisée le mardi 9 juin 2026.

Il est rappelé que le nombre de délégués varie selon le seuil de population municipale de la commune. Pour la commune de Québriac, le conseil municipal devra désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, appelés à remplacer si nécessaire les délégués en cas d'empêchement de ces derniers d'ici le jour du scrutin sénatorial.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage (remplacement d'un nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle que déposée auprès du maire, les premiers étant délégués titulaires et les suivants suppléants.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral qui fixe pour chaque commune du département le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire.

La réunion pour la désignation des délégués du conseil municipal de Québriac et de ses suppléants aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 18h15 à la salle de la mairie.

Fait à Québriac, le 1^{er} juin 2026.

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN.

